

RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 18 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2018

Du 18 janvier au 24 février, l'INSEE lance son enquête annuelle. Obligatoire et confidentiel, le recensement passe également par internet.

Le recensement de la population permet de déterminer la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Au niveau local, le recensement sert également à ajuster l'action publique aux besoins de la population : décider des équipements collectifs nécessaires (hôpitaux, crèches, écoles, etc.), préparer les programmes de rénovation des quartiers, ouvrir une pharmacie, déterminer les moyens de transports à développer, ...

Les communes de + de 10000 habitants sont partiellement recensées chaque année à hauteur de 8 % de leur population et les communes de - de 10 000 habitants tous les 5 ans dans leur intégralité.

Sur Alès, la collecte a donc lieu chaque année et 1 933 logements sur les 24 170 que compte la ville seront recensés.

Contact

Service Recensement
Bâtiment Atome
2, rue Michelet, Alès
tél. 04 66 56 11 32
04 66 56 43 90

1/2

VOTRE SERVICE
COMM'

Le recensement s'effectue en deux étapes

Un courrier informatif distribué du 4 au 17 janvier

Sur Alès, tous les foyers concernés par l'enquête de l'INSEE se verront remettre un courrier informatif qui sera accompagné d'une notice personnalisée où figurera le nom et le numéro de téléphone de l'agent recenseur pour une éventuelle prise de rendez-vous ou une demande d'information.

Recensement avec collecte des données du 18 janvier au 24 février

Les habitants recevront ensuite la visite d'un agent recenseur, tenu au secret professionnel, muni d'une carte officielle tricolore sur laquelle figure sa photographie et la signature du maire. Il remettra en priorité le formulaire Internet ou le questionnaire papier à remplir qui concerne le logement et les personnes qui y résident.

Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Donc, pas d'inquiétude.

Plus simple et plus rapide : le recensement par Internet

L'agent recenseur vous donnera en priorité, lors de son passage, toutes les informations nécessaires (identifiant, mot de passe propres à chaque foyer, adresse du site). Vous pourrez alors renseigner les questionnaires en ligne et les transmettre directement à l'INSEE en toute sécurité et confidentialité.

Retrouvez toutes les informations sur le recensement :

www.le-recensement-et-moi.fr

Réservez aux agents recenseurs le meilleur accueil. Confidentiel et obligatoire, le recensement ne peut faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

Contact

Service Recensement
Bâtiment Atome
2, rue Michelet, Alès
tél. 04 66 56 11 32
04 66 56 43 90

VOTRE SERVICE
COMM'

2/2